



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 27 septembre 2018

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme ZIVKOVIC

Convocation envoyée le 21 septembre 2018

Publié le 28 septembre 2018

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 54

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 16

### *Membres présents :*

M. François REBSAMEN	Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Hervé BRUYERE
M. Pierre PRIBETICH	Mme Françoise TENENBAUM	Mme Claudine DAL MOLIN
M. Thierry FALCONNET	Mme Christine MARTIN	M. Patrick ORSOLA
M. Patrick CHAPUIS	Mme Stéphanie MODDE	M. François NOWOTNY
Mme Nathalie KOENDERS	M. Nicolas BOURNY	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Florence LUCISANO
M. José ALMEIDA	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. François DESEILLE	Mme Hélène ROY	Mme Céline TONOT
Mme Colette POPARD	M. Georges MAGLICA	M. Jean-Philippe MOREL
Mme Danielle JUBAN	M. Joël MEKHANTAR	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Frédéric FAVERJON	M. Christophe BERTHIER	Mme Corinne PIOMBINO
Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Jean-Louis DUMONT
M. Dominique GRIMPRET	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Patrick BAUDEMONT
M. Patrick MOREAU	M. François HELIE	M. Dominique SARTOR
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Chantal OUTHIER	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Emmanuel BICHOT	M. Gilbert MENUET
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES	M. Adrien GUENE
M. Jean-Yves PIAN	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Cyril GAUCHER.

### *Membres absents :*

M. Benoît BORDAT	Mme Catherine HERVIEU pouvoir à M. Frédéric FAVERJON
Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-François DODET pouvoir à Mme Michèle LIEVREMONT
M. Didier MARTIN	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. José ALMEIDA
M. Édouard CAVIN	M. Denis HAMEAU pouvoir à Mme Danielle JUBAN
M. Guillaume RUET	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
Mme Louise MARIN	M. Charles ROZOY pouvoir à M. Jean-Claude DECOMBARD
M. Damien THIEULEUX	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT
M. Philippe BELLEVILLE	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. Adrien GUENE
	M. Jean ESMONIN pouvoir à Mme Colette POPARD
	Mme Sandrine RICHARD pouvoir à M. Joël MEKHANTAR
	M. Yves-Marie BRUGNOT pouvoir à M. Thierry FALCONNET
	M. Louis LEGRAND pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. Jean DUBUET pouvoir à M. Patrick ORSOLA
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	M. Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG.

---

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES****Ressources et services aux communes - Coopération intercommunale - Mutualisations - Création de services communs - Déclaration d'intention**

L'intercommunalité est par essence source de solidarité et de mutualisation ; celle-ci résulte de la volonté de mettre en commun des moyens humains et/ou matériels entre commune(s) et communauté. Elle permet de disposer au bénéfice du service public de ressources communes, d'expertises, sans les démultiplier à chaque niveau de collectivité.

La mutualisation constitue un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser les économies d'échelle. Elle est aussi devenue une nécessité dans un contexte de maîtrise de la dépense publique locale et de complexité de l'action publique.

Les mutualisations entre les collectivités de Dijon Métropole sont variées, avec la coexistence de coopérations techniques, de groupements de commandes, de conventions de gestion d'équipements, de mises à disposition de moyens, de mises à disposition de personnels ou de services, d'un service commun, etc.

Historiquement liées par le secteur urbanisme, Dijon Métropole, la ville de Dijon et son CCAS ont engagé en 2010 une politique de mutualisation progressive de leurs services autour d'opérations ciblées dans un premier temps, puis de manière généralisée.

En parallèle, l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres ont vécu des transformations importantes ces dernières années; les évolutions institutionnelles représentent à elles seules une mutualisation renforcée significative, et les collectivités ont accompagné, en priorité, les transferts de compétences à destination de la communauté urbaine puis de la métropole.

Aujourd'hui, le fonctionnement des services municipaux de Dijon, de son CCAS et de Dijon Métropole est totalement intégré. En 2017, a été créé un service commun de la direction générale des services des trois collectivités, afin de permettre une gestion cohérente et optimisée des moyens humains.

De la même manière, d'autres communes ont souhaité expérimenter des mutualisations renforcées avec les services métropolitains afin de bénéficier de leur expertise dans certains secteurs : commande publique, services informatiques, etc.

En 2017, les élus métropolitains ont approuvé le projet métropolitain, un projet politique, social, économique, au bénéfice de son territoire et de ses acteurs. Dans la continuité de celui-ci, l'année 2018 a marqué l'aboutissement des négociations avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, qui se sont traduites par la signature, en avril dernier, d'un contrat de métropole.

Forte de son projet de territoire et du projet métropolitain, Dijon métropole peut, et doit repenser, son projet d'administration d'aujourd'hui et de demain. C'est dans ce cadre qu'ont été initiés des travaux sur les schémas de mutualisation par un comité de pilotage dont les membres volontaires, élus métropolitains, sont aussi maires des communes de la métropole.

Il serait ainsi envisagé :

- de réviser le dispositif juridique de mutualisations, liant la métropole, la ville de Dijon et son CCAS, et créer autant que possible des services communs, forme de mutualisation la plus intégrée et aboutie ;
- de formaliser les mutualisations existantes entre la métropole et les communes déjà engagées dans des mutualisations opérationnelles ;
- d'élargir juridiquement et opérationnellement, lorsque que cela est possible, lesdits services communs aux autres communes de la métropole qui seraient volontaires ;

- de préparer les orientations du schéma de mutualisation dont devra se doter la métropole pour le prochain mandat, après le renouvellement des conseils municipaux au printemps 2020.

Compte tenu des transformations importantes sur certains secteurs, et dans l'attente de finaliser les échanges avec le Département de la Côte d'Or, concernant les transferts de compétences, il est proposé de concentrer l'effort des collectivités en 2019 sur les Directions les plus intégrées entre les collectivités, à savoir, les directions générales déléguées *Ressources et services aux communes* ainsi que *Urbanisme et environnement*.

Compte tenu du contexte et des priorités énoncées, seraient ainsi créés en 2019 :

- a) des services communs Dijon métropole-toutes communes :
  - des services communs des systèmes d'information et de la donnée ;
  - un service commun de centrale d'achat ;
  - un service commun de la commande publique ;
  - un service commun des affaires juridiques ;
  - un service commun des assurances ;
  - un service commun de la documentation ;
  - un service commun du droit des sols ;
- b) des services communs Dijon métropole, ville de Dijon et son CCAS :
  - des services communs des ressources humaines ;
  - un service commun des assemblées ;
  - des services communs des finances ;
  - un service commun du contrôle de gestion ;
  - des services communs de la logistique ;
  - un service commun du foncier ;
  - un service commun de l'écologie urbaine ;
  - un service commun de la reprographie,
  - un service commun de l'accueil téléphonique.

Dans ce cadre général, sont ainsi attendus les retours des communes de la métropole désireuses d'adhérer aux services communs précités. Sur cette base, il conviendra de définir l'organisation de chacun de ces services communs, compte tenu du périmètre pressenti, et de formaliser juridiquement et financièrement le dispositif, formalisation qui nécessitera de prochaines délibérations du conseil métropolitain et des conseils municipaux des communes intéressées.

Enfin, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) devra également se prononcer sur l'évaluation et les modalités de partage/refacturation du coût des services communs entre la Métropole et chacune des communes adhérentes, travaux qui se traduiront par un ajustement des attributions de compensation.

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

**- de se prononcer** favorablement à la déclaration d'intention en vue de la création de services communs

SCRUTIN : POUR : 70  
              CONTRE : 0  
                  DONT 16 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0  
NE SE PRONONCE PAS : 0